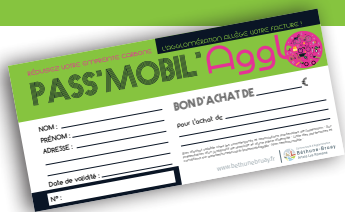


PASS'MOBIL Agglo



L'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Afin de faciliter l'usage du vélo et d'accélérer le développement des déplacements doux, la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay renouvelle le **PASS'MOBIL Agglo** !

Cette année, l'aide financière est octroyée, en plusieurs sessions de distribution (mai, août et décembre) aux habitants du territoire qui en font la demande*. **Pour cette dernière session**, les bons non-utilisés lors des deux dernières sessions (300 bons) sont redistribués pour l'achat de **vélo (y compris vélo cargo et PMR) mécanique neuf et d'occasion, vélo à assistance électrique neuf et d'occasion et accessoires de sécurité pour cycliste**. Cette subvention sous forme de **bon d'achat de 80€ à 300€** est valable chez les commerçants et associations partenaires.

AIDE date de validité limitée
EXCEPTIONNELLE

QUELS MONTANTS ?

	(y compris vélo cargo et PMR) VELO CLASSIQUE	VELO ELECTRIQUE	MATERIEL DE SECURITE	
Neuf et occasion	80€ 100 bons	300€ 100 bons	30€ 100 bons	

Dernière session 2023
Dès le 4 décembre

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du **PASS'MOBIL Agglo** il faut :

- habiter le territoire de la Communauté d'Agglomération*
- effectuer son achat en respectant le délai indiqué sur le bon d'achat (jusqu'au 4 février pour la 3^{ème} session d'attribution)
- effectuer son achat dans une enseigne partenaire**

* présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité au moment du règlement ** liste des partenaires de l'opération sur www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

Bon d'achat **cumulable** avec la subvention de l'État (200€) et les aides communales existantes.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour obtenir son **PASS'MOBIL Agglo** il suffit de remplir le formulaire disponible à partir du 4 décembre pour cette 3^{ème} session d'attribution sur : demarches.bethunebruay.fr.

Il vous sera demandé :

- le type d'achat envisagé (type de vélo / matériel / occasion ou neuf)
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- un justificatif de domicile (quittance électricité, gaz ou téléphone)
- une pièce d'identité au nom du demandeur

Une fois la demande validée par la Communauté d'Agglomération, le bon d'achat sera envoyé, par courrier, au domicile du demandeur.

Toutes les modalités sur le **PASS'MOBIL Agglo** disponibles sur

www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

* Le Pass'Mobil Agglo sera attribué en 2023 sous conditions et dans la limite de la somme allouée à ce dispositif (150 000€) - Une seule attribution de chèque par foyer possible tous les 4 ans. Afin d'éviter la distribution de chèques qui ne seraient pas utilisés, la période de validité des chèques est limitée. Les chèques non utilisés lors des deux précédentes sessions sont redistribués lors de cette 3^{ème} session d'attribution qui débutera le 4 décembre. Les chèques seront valables jusqu'au 4 février inclu.